

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
Lille  
Halle aux Sucres  
33, Avenue du Peuple Belge  
B.P. 109  
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 11550

Concernant :

Dépôt effectué par :

Saco SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"  
74 rue Jean Jaurès  
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Saco SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"  
74 rue Jean Jaurès  
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : Lille B 475 680 815

<94606/2007B00430>

|  |                  |
|--|------------------|
| Pièces déposées le 15/09/2009  | Numéro : 2906831 |
| Procès-verbal d'Assemblée du 07/09/2009<br>- Changement de dénomination<br>- Modification(s) statutaire(s)<br>Ancienne dénomination : LOGICIL<br>Nouvelle dénomination : VILOGIA |                  |
| Statuts mis à jour du 07/09/2009   |                  |

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



**PROCES -VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 7 SEPTEMBRE 2009**

15 SEP. 2009

L'an deux mille neuf, le sept septembre à seize heures.

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. « LOGICIL » ayant son siège à VILLENEUVE D'ASCQ 74, rue Jean Jaurès, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à la Cité des Echanges 40, rue Eugène Jacquet à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), sur convocation écrite du Président du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 12 août 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence les pouvoirs des actionnaires.

Madame Carole PAPOZ représentant le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est excusée.

Monsieur Marc-Antoine VERHAEGHE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Henri FELTZ et Monsieur Jean-Pierre GUILLON, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Claude CIROT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 2.934.790 actions (deux millions neuf cent trente quatre mille sept cent quatre-vingt dix actions) sur 2.934.951 actions, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote en assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les statuts de notre société ainsi que le projet des nouveaux statuts soumis au vote de la présente assemblée ;
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale de la société ;
- Modification corrélative de l'article 2 « Dénomination » des statuts de la société ;
- Pouvoirs.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

---

### **Première résolution**

---

L'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, celle de « Vilogia ».

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

---

### **Deuxième résolution**

---

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de ce qui précède, décide de voter la modification corrélative de l'article 2 « Dénomination » des statuts de la société comme suit :

*Article 2 : Dénomination*

*La dénomination de la Société est :*

*Vilogia Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**



### **Troisième résolution**

---

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.**

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Copie certifiée conforme,

Le Président

Marc-Antoine VERHAEGHE

